

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CIRCULER
Lieu-dit « Les Marchais » à partir du 26 octobre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la Sarl C.E.E. en date du 29 septembre 2020 qui souhaite effectuer des travaux de :
renforcement de la ligne électrique basse tension,
renouvellement de fils nus par une torsade isolée,
remplacement d'un poteau électrique au lieu-dit « Les Marchais » à Vailly-Sur-Sauldre ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A partir du 26 octobre et pour une durée de 30 jours (calendaires) la Sarl C.E.E est autorisée à procéder aux travaux de :
renforcement de la ligne électrique basse tension,
renouvellement de fils nus par une torsade isolée,
remplacement d'un poteau électrique au lieu-dit « Les Marchais » à Vailly-Sur-Sauldre ;

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : interdiction de stationner au droit des travaux.
- **circulation** : en raison des travaux, la circulation sera interdite aux véhicules, sauf pour les riverains.

Article 3. La signalisation sera mise en place par la Sarl C.E.E.

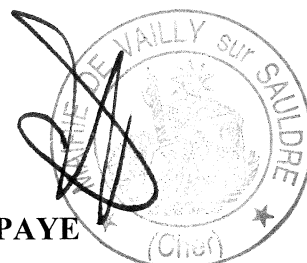
Article 4. La Sarl C.E.E, occupant temporaire du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

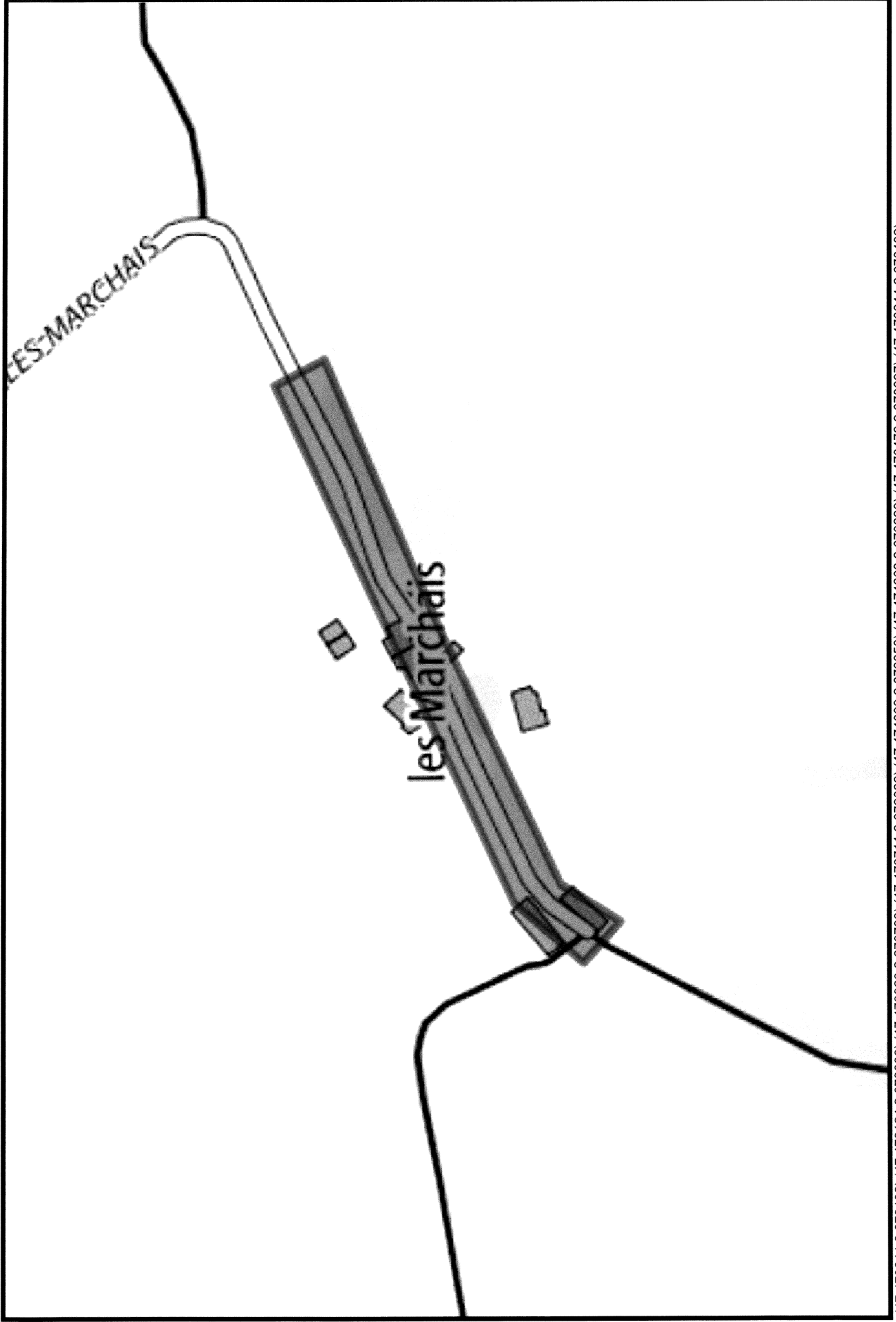
Article 5. La Gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre,
La Sarl C.E.E,
Madame le Maire de Vailly-sur-Sauldre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vailly-sur-Sauldre, le 1^{er} août 2020

Le Maire,

Christelle PAYE





(47.473244 2.670402);(47.473124 2.670606);(47.473320 2.670788);(47.473711 2.672022);(47.474099 2.673358);(47.474262 2.673229);(47.473472 2.670697);(47.473244 2.670402);